

ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES



ORDRE NATIONAL DES
vétérinaires

Conseil de l'Ordre des Vétérinaires du [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

A [REDACTED] le 22 juin 2018

LRAR 1A 154 189 1056 8

OBJET : actes d'ostéopathie sur les animaux réalisés par [REDACTED]

Madame,

Il a été porté à notre connaissance que vous réalisez des actes d'ostéopathie sur les animaux.

Selon le Décret n° 2017-573 du 19 avril 2017, relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et l'arrêté du 19 avril 2017, précisant les conditions selon lesquelles les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale, l'Ordre des vétérinaires vous rappelle que, pour exercer légalement des actes d'ostéopathie animale, vous devez valider vos compétences par l'épreuve d'aptitude prévue par les textes réglementaires. Dès lors vous serez inscrit sur le registre national d'aptitude prévu au III de l'article D.243-7 du CRPM et sur la liste prévue au 12° de l'article L.243-3 du CRPM.

La validation des compétences et l'inscription sur le registre national d'aptitude ainsi que sur les listes régionales sont obligatoires pour toutes les personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale, quelle que soit leur formation. A défaut, vous seriez susceptible d'être poursuivi pour exercice illégal de la médecine vétérinaire.

Vous pourrez trouver toutes les informations utiles sur le site de l'Ordre www.veterinaire.fr, [https://www.veterinaire.fr/connaitre-l'Ordre/actualites/osteopathie-pratiquée-par-des-non-veterinaires.html]

Nous vous engageons donc à envoyer dans les plus brefs délais le dossier de candidature téléchargeable sur le site ordinal, accompagné des pièces justificatives et d'un chèque libellé à l'ordre du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires correspondant aux frais d'examen du dossier